

COMMUNE DE VAUXBUIN

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 12 octobre 2010



L'an deux mil dix, le 12 octobre 2010 à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 octobre 2010 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilbert BOBIN, Maire.

Étaient présents : Annie BARBA, Régine BARLE, David BOBIN, Gilbert BOBIN, Gilbert LAMBIN, Claudie MALLET, Annick PORRO, Claudette QUEANT, Stéphan ROGAN et Alain VAILLANT.

Absents excusés et représentés : Jérôme CAZZOLA donne pouvoir à Gilbert BOBIN ; Pascal COURBET donne pouvoir à Claudette QUEANT ; Sylvie DESQUILBET-LAY donne pouvoir à Annick PORRO ; Luc MOUTON donne pouvoir à Gilbert LAMBIN.

Absent : Maurice HUGÉ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

L'ordre du jour appelle les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. USEDA – Adhésion des communes d'Origny-Sainte-Benoîte, Regny, Longpont, Clermont-les-Fermes et Dampleux
3. USEDA – Modification des statuts
4. Budget 2010 – Décision modificative n° 2
5. Institution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la délibération suivante :

6. USEDA – Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques et aménagement de l'éclairage public dans la rue de la villette

*

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

David BOBIN a été désigné secrétaire de séance.

2 – ADHESION DES COMMUNES D'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, REGNY, LONG-PONT, CLERMONT-LES-FERMES ET DAMPLEUX A L'USEDA

Le maire informe l'assemblée que les communes de Longpont, Clermont-les-Fermes, Dampleux, Regny et Origny-Sainte-Benoîte ont sollicité leur adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 30 juin 2010.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'adhésion de ces communes.

Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
14			

3 – MODIFICATION DES STATUTS DE L'USEDA

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que l'USEDA lors de son Comité Syndical du 30 juin 2010 a accepté la modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire, décide d'approuver la modification des statuts présentés.

Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
14			

4 – BUDGET 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Compte-tenu de la réévaluation du coût des travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de l'éclairage public dans la rue Alain Langlet, il convient d'adopter la décision modificative suivante.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie	8 566,00 €	
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	8 566,00 €	
D 20418 : autres organismes publics		8 566,00 €
TOTAL D 204 : subventions d'équipement versées		8 566,00 €

Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
14			

5 – INSTITUTION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Décide

Bénéficiaires de l'IHTS

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la commune l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2010.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 4 février 2002 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
13			

David BOBIN n'a pas pris part au vote.

6 – USEDA – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHON- NIQUES ET AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA VILLETTE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA a transmis à la commune un devis estimatif pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques et d'aménagement de l'éclairage public dans la rue de la Villette.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : 134 277,19 € HT et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	68 160,33 € HT
Eclairage public	37 963,25 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Réseau téléphonique :	
- domaine public	22 010,14 € HT
- domaine privé	1 679,71 € HT
- câblage France-Télécom	4 013,76 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **48 424.37 € HT**. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté ;
2. en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune ;
3. s'engage à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
14			

*

Questions diverses / Informations au conseil

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire aborde les questions diverses et donne des informations au conseil :

- Achat d'un aspirateur pour la maternelle ;
- Opération brioche ;
- Travaux de toitures à la maternelle : installation d'une VMC et raccord au réseau d'eaux pluviales (sans augmentation du prix) ;
- Stationnement sur la RN2.

La séance est levée à 20 h 15.